

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Palestine 1948-2018 : 70 ans après le vote de l'ONU, le droit au retour n'est toujours pas appliqué**

Il y a soixante-dix ans, le 11 décembre 1948, au lendemain de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'assemblée générale de l'ONU votait la résolution 194 consacrée à la Palestine. Dans son article 11, cette résolution stipulait qu' « il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leur foyer le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers [...] ».

A cette époque, les combats qui avaient accompagné la création de l'État d'Israël avaient expulsé de leurs terres, de leurs villages, près de 800 000 Palestiniens. Vingt ans plus tard, en 1968, des Palestiniens ont de nouveau été déplacés de force. À ce jour, ce sont 6 millions de Palestiniens qui sont réfugiés ou exilés, et justice ne leur est toujours pas rendue.

Depuis mars 2018, à Gaza, des marches pacifiques revendiquent ce droit au retour. Ces manifestations sont réprimées avec la plus grande violence par le gouvernement israélien (235 morts, des centaines de blessés, certains handicapés à vie).

Le droit au retour est un droit inaliénable, il appartient à chaque Palestinien réfugié ou exilé. Son application est négociable, elle relève du choix de chaque victime.

Pour le PCF, la réconciliation des peuples israélien et palestinien est indispensable pour la paix mais elle ne peut exister si l'injustice commise à l'égard des Palestiniens n'est pas prise en compte et réparée.

Le PCF soutient l'exigence de l'application de la Résolution 194.

La France et l'Union européenne doivent se mobiliser pour que la résolution 194 devienne effective, seule l'application du droit permet de construire la paix.

Parti communiste français,

Paris, le 12 décembre 2018.